



MARCHE DES PROFESSIONNELS

Tarification de la caution CEGC

- Caution simple de crédits d'investissement
- Caution solidaire des prêts immobiliers professionnels

Tarification en vigueur depuis le 01/01/2016



CAUTION SIMPLE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

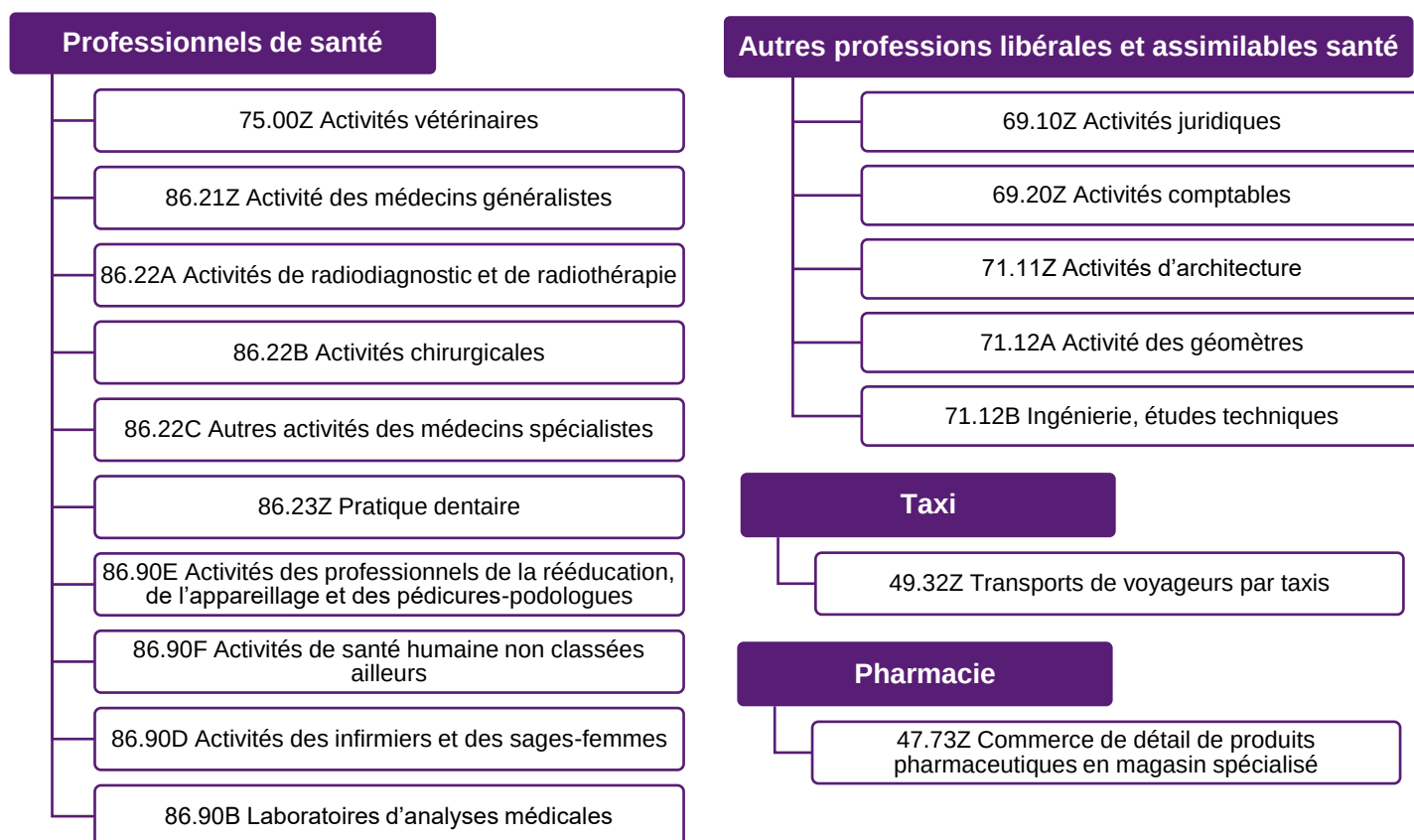
La caution simple est une garantie « in fine » qui prend en compte, en cas de défaillance de vos clients professionnels, les sommes restantes dues à l'issue de vos procédures de recouvrement.

Elle permet de vous accompagner en partage de risque, en complément des autres garanties retenues par votre établissement (nantissement, caution personne physique...), pour tous les investissements de vos clients professionnels* hors acquisitions immobilières : acquisition de fonds de commerce, parts sociales ou d'actions, droit au bail, travaux d'aménagement, matériel, droit de présentation de clientèle, rachat de créances, achat de patientèle, etc.

Notre quote-part d'intervention couvre de 10 % à 60 % du financement.

1. TARIFICATION DES CLIENTS PROFESSIONNELS EN PROFESSION LIBERALE, TAXI, PHARMACIE

CEGC apporte sa caution simple aux financements accordés aux professions libérales, taxis et pharmacies appartenant aux Codes NAF** suivants :



*Selon segmentation BPCE

**Nomenclature des Activités Française établie par l'Insee



LA TARIFICATION

TARIFICATION CALCULEE SUR LE MONTANT DU PRET*

Quotité de garantie	Taux de prime
10 %	0.40 %
20 %	0.80 %
30 %	1.20 %
40 %	1.60 %
50 %	2.00 %
60 %	2.40 %

*Tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 €

2. CLIENTS PROFESSIONNELS FRANCHISES

CEGC apporte sa caution simple aux financements accordés aux clients franchisés des enseignes suivantes* :

Adhap Services	Citron vert	Jeff de Bruges	Pharmacie Lafayette
Afflelou	Comtesse du Barry	Kfc	Pharmavie
Agenda diagnostics	Cuisine plus	Krys	Picard
Ange	Cuisine référence	La boucherie	Pitaya
Atol	Culture vélo	La boutique du menuisier	Point S
Attila System	Dafy Moto	La mie caline	Repar'stores
Au bureau	Daniel Moquet	La vie claire	Saint Algue
B&B	Darty	La vignery	Schmidt
Basilic&Co	Del Arte	LDLC	Sécuritest
Bastide le confort médical	Domino's Pizza	Le choix funéraire	Socoo'c
Beauty Success	Easy Cash	Le jardin des fleurs	Speedy
Big Fernand	Efféa	Le palais des thés	Stéphane Plaza
Biocoop	Emilie and the cool kids	L'eau vive	Temporis
Biomonde	Ethique et santé	Les comptoirs de la bio	Tryba
Bistrot Régent	Franck Provost	Les domaines qui montent	U Express
Brico Cash	Gamm Vert	L'onglerie	Univers pharmacie
Brioche dorée	Générale d'Optique	Marché aux affaires	V&B
Bureau vallée	Gifi	McDonald's	Wall Street English
Burger King	Giphar	Midas	Yves Rocher
Carlance	Giropharm	Mobalpa	
Carrefour Bio	Grand Optical	Naturhouse	
Carrefour City	Guy Hoquet	Ninkasi	
Carrefour Market	Ibis	Norauto	
Cash Express	Intercaves	Optic 2000	
Cavavin	Irrijardin	Orpi	
Century 21	Ixina	Paul	

*Liste des enseignes établie par le groupe BPCE et mise à jour au 10/03/2020.

Liste susceptible d'évolution : se rapprocher de votre responsable franchise BPCE



LA TARIFICATION

TARIFICATION CALCULEE SUR LE MONTANT DU PRET*	
Quotité de garantie	Taux de prime
10 %	0.50 %
20 %	1.00 %
30 %	1.50 %
40 %	2.00 %
50 %	2.50 %
60 %	3.00 %

*Tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 €

3. CLIENTS PROFESSIONNELS EN DEVELOPPEMENT OU REINSTALLATION

CEGC apporte sa caution simple aux financements accordés aux Clients professionnels en développement ou réinstallation (pour les Cafés, Hôtels, Restaurants (« CHR », voir les conditions en section 6).

Le taux de prime s'applique :

- Aux entreprises ayant publié au moins deux liasses fiscales ne laissant pas apparaître de pertes, ceci sous la gestion du dirigeant actuel, dans le fonds de commerce concerné et dans la même activité.
- A la réinstallation d'un professionnel ayant déjà exploité une affaire (sans interruption, sur 24 mois minimum dans le même secteur d'activité et consécutive au projet).

LA TARIFICATION

TARIFICATION CALCULEE SUR LE MONTANT DU PRET*	
Quotité de garantie	Taux de prime
10 %	0.50 %
20 %	1.00 %
30 %	1.50 %
40 %	2.00 %
50 %	2.50 %
60 %	3.00 %

*Tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 €



4. FINANCEMENT DE TRANSMISSION DE FONDS DE COMMERCE OU DE RACHAT DE PARTS OU D'ACTIONS

CEGC apporte sa caution simple aux financements des transmissions sous forme de fonds de commerce ou de rachat de parts ou d'actions dans les situations suivantes :

- Pour une société existante mais dont le dirigeant actuel n'a pas encore deux années d'exercice dans ses fonctions
- Pour un client professionnel ayant cédé son affaire précédente et sollicitant un prêt pour une nouvelle installation en dehors des secteurs d'activité suivants : clients franchisés des enseignes listées au point 2 et hors Café, Hôtel, Restaurant (« CHR »)
- Pour un client professionnel déjà installé qui envisage la reprise d'un autre fonds de commerce dans une autre activité

Calcul du taux d'apport :

Le ratio d'apport sur immobilisations corporelles et incorporelles exclut les : Stocks, Trésorerie, Publicité, Première commande, TVA, Dépôt de garantie, Frais.

LA TARIFICATION AVEC APPORT $\geq 20\%$

TARIFICATION CALCULEE SUR LE MONTANT DU PRET*	
Quotité de garantie	Taux de prime
10 %	0.50 %
20 %	1.00 %
30 %	1.50 %
40 %	2.00 %
50 %	2.50 %
60 %	3.00 %

*Tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 €

LA TARIFICATION AVEC APPORT $< 20\%$

TARIFICATION CALCULEE SUR LE MONTANT DU PRET*	
Quotité de garantie	Taux de prime
10 %	0.60 %
20 %	1.20 %
30 %	1.80 %
40 %	2.40 %
50 %	3.00 %
60 %	3.60 %

*Tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 €



5. CREATION

CEGC apporte sa caution simple aux financements des créations « ex nihilo » ainsi qu'aux financements des entreprises récemment créées et n'ayant pas encore publié deux liasses fiscales complètes.

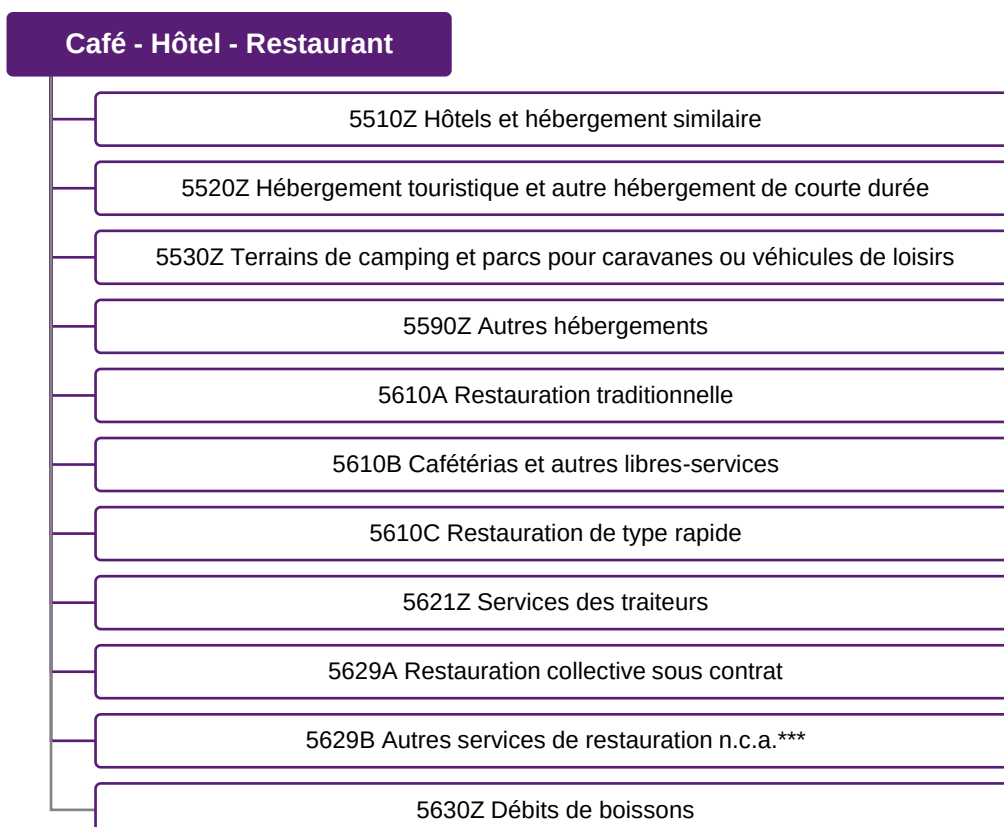
LA TARIFICATION

TARIFICATION CALCULEE SUR LE MONTANT DU PRET*	
Quotité de garantie	Taux de prime
10 %	0.60 %
20 %	1.20 %
30 %	1.80 %
40 %	2.40 %
50 %	3.00 %
60 %	3.60 %

*Tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 €

6. CAFE, HOTEL, RESTAURANT (« CHR ») – TOUS TYPES DE FINANCEMENT*

CEGC apporte sa caution simple aux financements accordés aux Café, Hôtel, Restaurant (« CHR ») appartenant aux Codes NAF** suivants :



*Financement de développement, réinstallation, transmission et création

**Nomenclature d'Activités Française établie par l'Insee

***n.c.a. : non classés ailleurs



LA TARIFICATION

TARIFICATION CALCULEE SUR LE MONTANT DU PRET*

Quotité de garantie	Taux de prime
10 %	0.60 %
20 %	1.20 %
30 %	1.80 %
40 %	2.40 %
50 %	3.00 %
60 %	3.60 %

*Tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 €

Dans tous les cas, et pour toutes catégories d'emprunteurs :

- Prime perçue (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 € minimum
- Frais de réaménagement de durée : 1 % de l'encours réaménagé
- En cas d'annulation d'un dossier après encaissement de la prime : une indemnité de 305 € sera perçue par CEGC
- La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions n'intervient pas en garantie des prêts relais

Pour les cautions délivrées en accord immédiat via le service Pro'lzi :

- Le taux de prime est celui de la tarification en vigueur
- La tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) est de 500 €



CAUTION IMMOBILIER PROFESSIONNEL

La caution des prêts immobiliers aux clients professionnels (« Caution Immo Pro ») est un cautionnement solidaire couvrant 100 % du montant des prêts immobiliers à usage professionnel ou mixte (usage professionnel et privé).

Pour vous aider dans la conquête et le renforcement de la relation avec la clientèle des Professionnels*, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions vous propose la Caution Immo Pro avec une **tarification adaptée pour le financement des murs professionnels** de ces emprunteurs, en substitution du Privilège de Prêteur de Deniers (« PPD ») ou de la garantie hypothécaire.

Elle s'applique :

- Aux achats de locaux existants (avec ou sans travaux de rénovation),
- Aux **acquisitions de locaux dans le cadre de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (« VEFA »)** ou aux **acquisitions de terrain avec construction à édifier**

L'acquisition peut s'inscrire dans le cadre d'un projet d'installation / transmission, d'un développement d'activité (y compris création d'un 2e point de vente par un professionnel déjà installé) ou d'une réinstallation.

**Selon segmentation BPCE*

Objet des prêts cautionnés

- Achat de terrains + constructions de murs à usage professionnel ou mixte
- Travaux de gros œuvre et Voiries et Réseaux Divers (« VRD ») liés à une acquisition des biens susdits
- Rachat de créances et globalement, financement de murs professionnels et mixtes

NB : les travaux d'agencement ou de rénovation réalisés par le locataire des murs sont exclus du champ d'application et relèvent de la caution simple.

Autres exclusions : prêts relais, activités marchands de biens et de promotion immobilière, ainsi que les activités liées au jeu d'argent et les activités de nuit.

Garantie des prêts

- La Caution Immo Pro vient en substitution ou en complément de la sûreté réelle (PPD ou hypothèque)
- Dans le cas des prêts consentis à des formes sociétales (SCI, SARL), la caution personne physique et solidaire des associés de la société sera demandée

Nature de la garantie

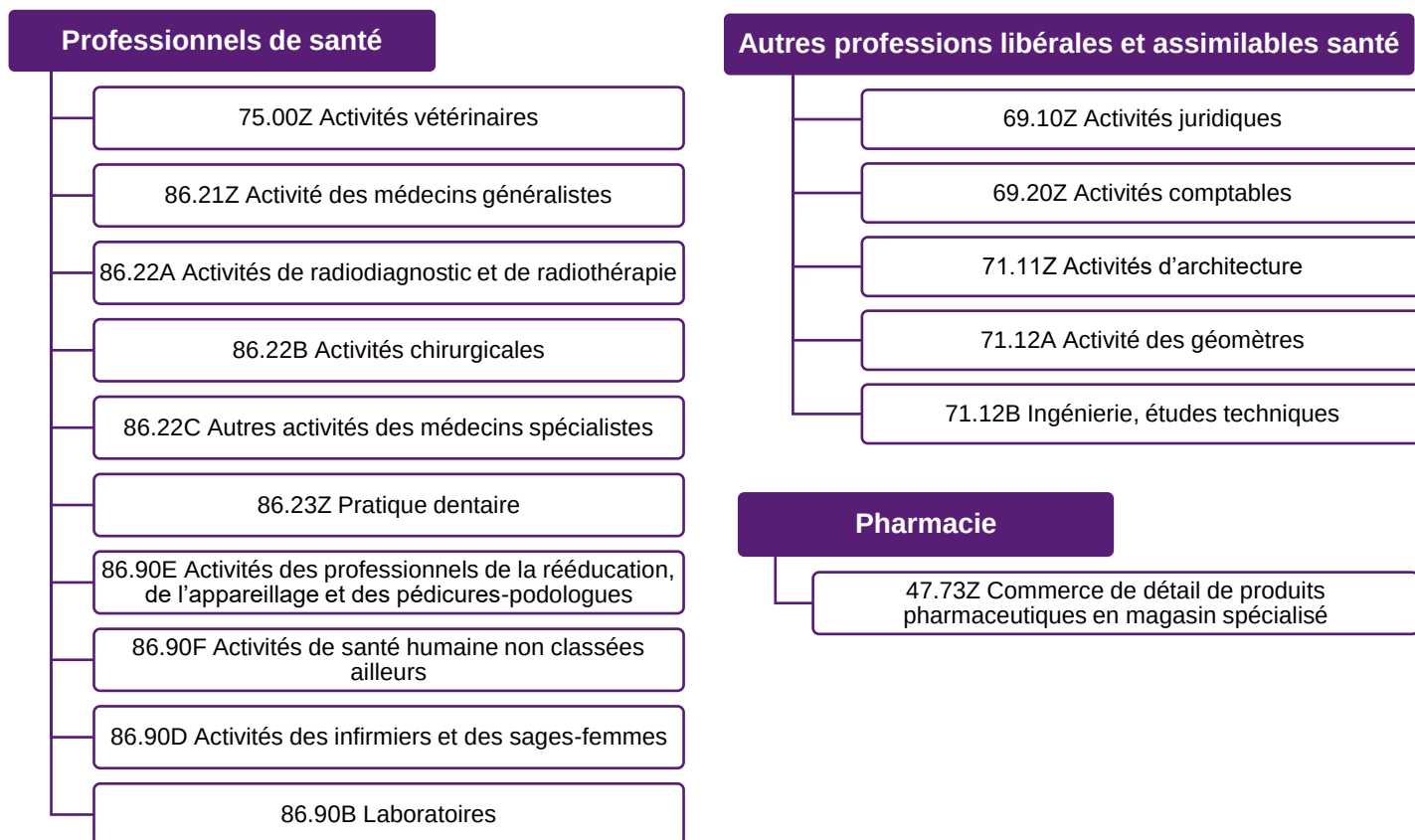
La garantie accordée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est un engagement de caution solidaire régi par les articles 2288 et suivants du Code Civil, avec une renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

L'étude de CEGC, outre l'analyse économique, portera également sur la typologie et la salubrité du bien (diagnostic technique immobilier à produire).



1. PROFESSIONS LIBERALES ET PHARMACIE

CEGC apporte sa Caution Immo Pro aux financements accordés aux professions libérales et pharmacie appartenant aux Codes NAF* suivants :



*Nomenclature des Activités Française établie par l'Insee

LA TARIFICATION

TARIFICATION CALCULEE SUR LE MONTANT DU PRET*

Quotité de garantie	Taux de prime	Commentaire
100 % en caution solidaire	1.20 %	Tarification préférentielle

*Tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 €

2. ARTISANS, COMMERÇANTS, AGRICULTEURS, INSTALLES DEPUIS PLUS DE 3 ANS*

CEGC apporte sa Caution Immo Pro aux financements accordés aux artisans, commerçants, agriculteurs, installés depuis plus de 3 ans.

*L'antériorité du professionnel est calculée à partir de la date de création de son activité en lien avec les murs professionnels objet du financement.



LA TARIFICATION

TARIFICATION CALCULÉE SUR LE MONTANT DU PRÊT**

Quotité de garantie	Taux de prime	Commentaire
100 % en caution solidaire	1.50 %	<i>Financement > à 350 000€</i>
	1.70 %	<i>Financement > 250 000€ et ≤ 350 000€</i>
	1.90 %	<i>Financement > 150 000€ et ≤ 250 000€</i>
	2.10 %	<i>Financement > 100 000€ et ≤ 150 000€</i>
	2.30 %	<i>Financement ≤ à 100 000€</i>

**Tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 €

3. ARTISANS, COMMERÇANTS, AGRICULTEURS, INSTALLÉS DEPUIS MOINS DE 3 ANS*

CEGC apporte sa Caution Immo Pro aux financements accordés aux artisans, commerçants, agriculteurs, installés depuis moins de 3 ans.

*L'antériorité du professionnel est calculée à partir de la date de création de son activité en lien avec les murs professionnels objet du financement.

LA TARIFICATION

TARIFICATION CALCULÉE SUR LE MONTANT DU PRÊT*

Quotité de garantie	Taux de prime	Commentaire
100 % en caution solidaire	2.80 %	<i>Tarification préférentielle</i>

**Tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 €

Dans tous les cas, et pour toutes catégories d'emprunteurs :

- Prime perçue (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 € minimum
- Frais de réaménagement de durée : 1 % de l'encours réaménagé
- En cas d'annulation d'un dossier après encaissement de la prime : une indemnité de 305 € sera perçue par CEGC
- La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions n'intervient pas en garantie des prêts relais

Pour les cautions délivrées en accord immédiat via le service Pro'Izi :

- Le taux de prime est celui de la tarification en vigueur
- La tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) est de 500 €

Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

Société anonyme au capital de 160 995 996 euros - 382 506 079 RCS Nanterre - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 92919 Paris La Défense Cedex - Téléphone : + 33 (0)1.58.19.85.85 - Entreprise régie par le Code des assurances
crédit photo : istock - Jgalione - www.c-garanties.com